



Murale "Symbiose", 2024
Carl Chevari

Projet de réalisation de murales extérieures

MRC de Maskinongé

Appel de propositions aux artistes 2025



Entente de développement culturel

Description et objectifs du projet

Dans le but de favoriser la réalisation de murales extérieures sur son territoire, la MRC de Maskinongé organise un appel de propositions aux artistes de la MRC et de la Mauricie qui souhaiteraient soumettre un concept d'œuvre pour les lieux sélectionnés indiqués dans le présent document, et ce, dans le cadre de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En lien avec la Politique culturelle de la MRC de Maskinongé et le cadre de référence du ministère de la Culture et des Communications, les objectifs poursuivis par ce projet sont de :

- Favoriser le développement de l'offre culturelle des municipalités de la MRC
- Mettre en valeur les artistes qui y habitent
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens
- Mettre en place des actions de médiation culturelle afin de démocratiser et rendre accessible la culture au plus grand nombre
- Améliorer le cadre de vie des citoyens par l'aménagement culturel du territoire

Processus de sélection

Le présent appel de propositions s'adresse aux artistes et regroupement d'artistes de la MRC de Maskinongé et de la Mauricie. La priorité sera accordée aux artistes de la MRC de Maskinongé. Une preuve de résidence pourrait être demandée.

1. Les dossiers, incluant les documents requis, doivent être reçus à la MRC de Maskinongé avant le 21 avril 2025, à 23h59.
2. Un artiste peut faire une proposition pour plus d'un lieu, mais devra soumettre une seule proposition complète pour chacun des lieux.
3. Un comité de sélection piloté par la MRC choisira une proposition pour chaque lieu, en fonction des critères énumérés dans le présent document.
4. Les artistes admissibles qui soumettront une proposition complète, avec croquis, recevront une compensation de 150\$ si leur proposition n'est pas retenue. Cette compensation sera remise aux propositions répondant minimalement aux critères de sélection énumérés ci-bas.

Processus de sélection (suite)

5. La MRC de Maskinongé communiquera avec les artistes pour les informer de la décision rendue dans la semaine du 5 mai 2025.
6. L'artiste retenu devra fournir les documents supplémentaires, incluant les révisions mineures du concept (le cas échéant) avant le 13 mai 2025.
7. Un contrat sera signé entre la MRC de Maskinongé et l'artiste.
8. L'artiste choisi devra respecter un échéancier de travail s'échelonnant sur un mois maximum, selon l'entente avec la MRC.
9. L'œuvre devra être terminée d'ici le mois d'octobre 2025.

Critères de sélection

1. L'expérience et la capacité de l'artiste à réaliser un tel projet
2. La qualité du dossier présenté
3. La vision et l'originalité du concept
4. La démarche artistique
5. La qualité, la pertinence et l'originalité de la proposition sommaire
6. L'intégration de l'œuvre au site choisi et le respect de la thématique demandée, s'il y a lieu
7. Le caractère unique de l'œuvre
8. La faisabilité du concept
9. La qualité des matériaux utilisés

Lieux où seront réalisées les murales

Lieu # 1 : Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

(Centre communautaire)

**Adresse : 520, chemin Déziel,
Saint-Mathieu-du-Parc**

Dimensions : 1425 pi² (mur face à la patinoire)

Type de surface : acier

À noter : Fenestration abondante à prendre en considération. Les fenêtres devront être recouvertes pendant les travaux (responsabilité de l'artiste).

Thématique demandée : Une murale inspirée des activités extérieures (hiver, été) de la nature (lacs, forêts) et illustrer les générations. Mur face à la patinoire, au futur pumptrack et au terrain de soccer.

Contrepartie offerte à l'artiste pour ce lieu : 16 000 \$ (plus taxes, si applicables)



Lieux où seront réalisées les murales

Lieu # 2 : Ville de Louiseville

(2 murs visibles à partir de la rue de la Mennais)

Adresse : 420 avenue du Parc, Louiseville

Dimensions : 534,75 pi² (2 murs)

Type de surface : briques/ciment



Thématique demandée : Énergie de sport, de nature et de jeunesse, pour une mise en valeur du corridor sportif de Louiseville. Une oeuvre dynamique et colorée. L'oeuvre peut-être abstraite pour évoquer ces idées. Il faudra tenir compte de la murale à proximité située au skatepark. Les sports qui se retrouvent dans le corridor sportif sont les suivants : soccer, baseball, dek hockey, tennis, pataugeoire, pétanque, skatepark, marche et raquette.

Contrepartie offerte à l'artiste pour ce lieu : 6 600 \$ (plus taxes, si applicables).

Éléments à prévoir par l'artiste

La contrepartie offerte à l'artiste pour la réalisation de l'œuvre comprend les éléments suivants:

- Honoraires pour la conception
- Esquisse et modélisation
- Coûts de réalisation (peinture, matériel d'artiste, location d'équipements, etc.)
- Frais de création du dossier de l'œuvre et des droits d'auteurs
- Assurances et déplacements
- Présence de l'artiste à l'inauguration officielle et participation à une activité de médiation culturelle avec le public, à déterminer avec la MRC
- Consultations professionnelles

Documents à fournir

Pour soumettre sa proposition, l'artiste doit fournir les documents suivants :

- Formulaire rempli et signé
 - Paragraphe décrivant les grandes lignes du concept à réaliser
 - Texte décrivant la démarche artistique
- C.V. artistique et portfolio sommaire
- Un croquis du concept proposé, incluant les dimensions et la liste des matériaux utilisés

Uniquement s'il est retenu, l'artiste devra présenter les documents suivants :

- Devis technique
- Modélisation à l'échelle, avec révisions mineures du concept si nécessaire (suivant les discussions avec la MRC)
- Preuve d'assurances
- Échéancier de travail

Échéancier du projet

Appel de propositions aux artistes	5 mars 2025
Date limite pour le dépôt des propositions	21 avril 2025
Sélection des artistes	Semaine du 28 avril 2025
Révision mineure des concepts si nécessaire et remise des documents supplémentaires	Jusqu'au 13 mai 2025
Réalisation des murales	Entre juin et septembre 2025*
Inauguration des murales	Octobre 2025

***L'artiste choisi devra respecter un échéancier de travail s'échelonnant sur un mois maximum, selon l'entente avec la MRC.**

Procédure de mise en candidature

Date limite : 21 avril 2025 à 23h59.

- Les artistes doivent faire parvenir leur dossier par courriel à Jennifer St-Yves-Lambert, agente de développement touristique et culturel, au jennifer.lambert@mrc-maskinonge.qc.ca.
- Un courriel de confirmation leur sera acheminé dans les 3 jours ouvrables suivant la réception du dossier.
- Si le dossier est trop volumineux, les artistes doivent transmettre leurs documents avec une plateforme de partage de fichiers de type Wetransfer.

Droits d'auteur, conformité et autres dispositions

Droits d'auteur et exclusivité

En déposant sa proposition, chaque candidat accepte de réserver son concept à la MRC de Maskinongé et de ne pas faire ou permettre de faire une adaptation aux fins d'un autre projet jusqu'à la sélection des candidats. Les artistes choisis, à la fin du processus, garantissent à la MRC de Maskinongé qu'ils détiennent tous les droits sur leur concept et lui en réserve l'exclusivité.

L'artiste consent à ce que l'œuvre soit utilisée par la MRC de la manière suivante :

- exposition publique en permanence sur un lieu extérieur;
- reproduction, en tout ou en partie, par la MRC dans des documents promotionnels ou touristiques,
- reproduction, en tout ou en partie, sur les sites Internet de la MRC;
- reproduction, en tout ou en partie, sur les réseaux sociaux.

L'artiste devra autoriser la MRC à reproduire et diffuser des photographies de l'œuvre d'art pour en faire la promotion et/ou pour en montrer la réalisation, et ce, peu importe le support utilisé, dont notamment sur des affiches, des outils promotionnels, des rapports, sur les médias sociaux et sur son site web.

L'artiste conserve pour toute la durée du droit d'auteur, soit jusqu'à 50 ans après sa mort, ses droits moraux sur l'œuvre :

- La MRC doit associer son nom à toute présentation de l'œuvre.
- Nul ne peut la déformer ou la remodeler, physiquement ou virtuellement, sans sa permission.

Droits d'auteur, conformité et autres dispositions

Exclusion et non conformité

Les dossiers incomplets ainsi que les propositions reçues après la date et l'heure limite seront automatiquement rejetés et ne seront pas présentés au comité de sélection.

Conformité liée à l'œuvre présentée

L'œuvre sera réalisée sur un des lieux déterminés par la MRC de Maskinongé et présentés dans ce document.

Les matériaux utilisés sont au choix de l'artiste, mais ils doivent être traités de façon à assurer leur durabilité, et la résistance aux intempéries et au vandalisme. Les matériaux de grande qualité sont à privilégier. Leur durabilité et leur capacité à conserver leurs qualités esthétiques sont des éléments d'importance à considérer.

L'œuvre ne peut contenir de publicité ou de matériel promotionnel pour aucune entreprise, ni de messages ou d'images à caractère discriminatoire, haineux ou illustrant des activités illégales.

L'œuvre doit être composée d'éléments originaux. Aucune reproduction, que ce soit en tout ou en partie, n'est autorisée. L'œuvre peut être composée d'un ou de plusieurs éléments.

L'œuvre doit s'inspirer de la thématique demandée (le cas échéant), de l'endroit sélectionné et bien s'intégrer dans les alentours.

Droits d'auteur, conformité et autres dispositions

Annulation

Dans le cas où aucune des propositions reçues ne convient, le comité de sélection se réserve le droit d'annuler le présent appel de propositions et d'en refaire un nouveau.

Durée de validité

Les propositions déposées demeurent valides pour une période de 90 jours après la date et l'heure limite prévue pour la réception des dossiers. La MRC de Maskinongé se réserve le droit de prolonger la durée de la validité de la proposition par l'envoi d'un avis de prolongation aux candidats, étant entendu qu'une telle prolongation ne peut excéder 30 jours supplémentaires.

Confidentialité

Les membres du comité de sélection, les employés municipaux (s'il y a lieu) impliqués et les artistes qui vont soumettre leur proposition sont tenus à la confidentialité, autant pour le contenu des dossiers que pour les informations que les artistes pourraient obtenir pour élaborer leur concept.

Point de chute et information

Jennifer St-Yves-Lambert

Agente de développement culturel et touristique

MRC de Maskinongé

819 228-9461, poste 3963

jennifer.lambert@mrc-maskinonge.qc.ca

